

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le trois juin deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Charly MEHAIGNERY, Frédérique THIBERVILLE, Carole LESAGE, Maria FANION, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Christine FROGET, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Christophe PILCH, Sébastien DEBETHUNE, Olivier VERGNAUD (procuration donnée à Monsieur Charly MEHAIGNERY) et Monique ZEROULOU.

2024/23 : CONVENTION « CA VOUS TENTE » AVEC « L'AIDE AUX MERES DE FAMILLES DE LENS »

Le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Aide aux Mères de Familles de LENS » ont convenu de signer une convention dont l'objet est de contractualiser l'animation de l'action « Ça vous tente » qui a pour objectif de rompre l'isolement, créer du lien social entre les personnes, de prendre un temps pour soi, de partager, de s'amuser avec ses enfants..., par le biais de séances collectives.

Cette présente convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Ce projet est à destination de familles monoparentales ou en couple avec un enfant né ou à naître habitants la commune de Courrières et aura lieu à la salle Anne Franck ou autres salles communales de Courrières et se définit de la manière suivante :

- Interventions auprès d'un groupe d'adultes orientés par le CCAS, l'Association AMF ainsi que les travailleurs sociaux de la CAF et du Conseil Départemental partenaires du projet.
- Les séances se tiendront les jeudis après-midi en co-animation et se maintiendront lors des vacances scolaires.

Le coût du projet s'élève à 14 984 €, il se décompose de manière suivante :

- Financement des prestations TISF par la CAF : 13 984 €
- Financement du budget de fonctionnement par la commune de Courrières : 1 000 €

Le règlement des 1 000 € a fait l'objet d'un versement sur le compte de l'association conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association « Aide aux mères de famille de LENS ».

RESULTAT DU VOTE :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 17 |
| Nombre de membres présents : | 13 |
| Suffrages exprimés : | 14 |
| Majorité absolue : | 8 |
| Votes favorables : | 14 |
| Votes défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Affichée le :

Le Président,

Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié le 30 octobre 2024

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

